



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

NOTICE D'INFORMATION

COMMENT BIEN REMPLIR UNE DEMANDE DE DISTINCTIONS HONORIFIQUES ?

A lire impérativement avant de remplir toute demande

Toute demande de distinction honorifique mal remplie, incomplète, illisible ou ne respectant pas les instructions ci-dessous entraînera le retour complet du dossier à l'expéditeur sans examen de celle-là.

Toute demande envoyée après la date limite d'envoi pour une promotion (cachet de la Poste faisant foi) sera examinée avec les demandes de la promotion suivante. Aucune exception ne sera acceptée.

I) Les informations générales

- Les formulaires utilisés pour les demandes de distinctions honorifiques doivent impérativement être ceux actuellement en ligne sur le site internet de la préfecture de la Moselle. L'utilisation de tout autre formulaire ou d'une ancienne version sera rejetée.

- La mise en page des formulaires ne doit pas être modifiée.

> Toutes les demandes de distinctions honorifiques doivent être adressées à l'adresse suivante : Préfecture de la Moselle – Cabinet du Préfet – Pôle affaires réservées - 9 place de la préfecture – BP 71014 – 57034 METZ Cedex 1.

- Attention : Un seul accusé de réception est délivré par envoi même si celui-ci contient plusieurs demandes.

II) Les informations relatives à une distinction en particulier

a) La médaille d'honneur du travail

- Les dossiers envoyés doivent impérativement être regroupés par sous-préfecture du lieu d'habitation des candidats.

- Attention : en dehors de l'arrondissement de Metz, l'interlocuteur pour la médaille d'honneur du travail est la sous-préfecture du lieu d'habitation / d'implantation de l'entreprise.

Pour les autres habitants du département de la Moselle, l'envoi des dossiers et les demandes d'information sont à adresser à la sous-préfecture de votre lieu d'habitation.

Pour la sous-préfecture de Forbach-Boulay-Moselle, 11 Avenue du Général PASSAGA
57600 Forbach. Courriel : sp-forbach @moselle.gouv.fr Téléphone :03 87 84 60 60.

Pour la sous-préfecture de Sarrebourg-Château-Salins, 8 rue du Président schumann
57400 Sarrebourg. Courriel : sp-sarrebourg@moselle.gouv.fr Téléphone : 03 87 25 74 40.

Pour la sous-préfecture de Sarreguemines, 4 rue du Maréchal Foch
57216 Sarreguemines Courriel : sp-sarreguemines@moselle.gouv.fr Téléphone 03 87 27 62 62.

Pour la sous-préfecture de Thionville, 6 rue du Général CASTELNAU
57100 Thionville. Courriel : sp-thionville@moselle.gouv.fr Téléphone : 03 82 59 19 20.

- L'échelon sollicité doit impérativement être entouré et les autres rayés.
- Le numéro SIRET (14 chiffres) correspondant à l'adresse locale du dernier employeur (adresse qui figurera sur le diplôme) est à remplir obligatoirement pour chaque demande.
- La profession de chaque candidat doit être impérativement libellée en français.
- Les documents doivent être envoyés en format PDF et non en format « .ZIP ».
- Les diplômes sont adressés directement à l'employeur. Chaque entreprise est ensuite libre d'offrir à ses salariés la médaille métallique frappée et gravée et/ou une gratification. Les demandes de médailles sont à adresser à l'Administration des monnaies et médailles (11, quai de Conti, 75006, Paris), après publication des promotions au Recueil des actes administratifs des départements).

b) La médaille d'honneur agricole

- Veuillez joindre au dossier une photocopie de la carte d'identité ou du passeport (recto/verso) du candidat. Vous n'avez pas besoin de fournir un certificat de conformité de carte d'identité.
- Veuillez fournir uniquement le premier et le dernier bulletin de salaire de chaque entreprise où à travaillé le candidat.

c) La médaille d'honneur régionale, départementale et communale

- Les dossiers envoyés doivent impérativement être regroupés par sous-préfecture du lieu d'habitation des candidats.
- Attention : en dehors de l'arrondissement de Metz, l'interlocuteur pour la médaille d'honneur du travail est la sous-préfecture du lieu d'habitation / d'implantation de l'entreprise.

Pour les autres habitants du département de la Moselle, l'envoi des dossiers et les demandes d'information sont à adresser à la sous-préfecture de votre lieu d'habitation.

Pour la sous-préfecture de Forbach-Boulay-Moselle, 11 Avenue du Général PASSAGA
57600 Forbach. Courriel : sp-forbach @moselle.gouv.fr Téléphone :03 87 84 60 60.

Pour la sous-préfecture de Sarrebourg-Château-Salins, 8 rue du Président schumann
57400 Sarrebourg. Courriel : sp-sarrebourg@moselle.gouv.fr Téléphone : 03 87 25 74 40.

Pour la sous-préfecture de Sarreguemines, 4 rue du Maréchal Foch
57216 Sarreguemines Courriel : sp-sarreguemines@moselle.gouv.fr Téléphone 03 87 27 62 62.

Pour la sous-préfecture de Thionville, 6 rue du Général CASTELNAU
57100 Thionville. Courriel : sp-thionville@moselle.gouv.fr Téléphone : 03 82 59 19 20.

- L'échelon sollicité doit impérativement être entouré et les autres rayés.
- Les demandes ne doivent pas contenir d'abréviations.
- Le temps de travail doit être mentionné pour chaque candidat.
- Veuillez joindre au dossier une photocopie de la carte d'identité ou du passeport (recto/verso) du candidat. Vous n'avez pas besoin de fournir un certificat de conformité de carte d'identité.
- Le numéro SIRET (14 chiffres) correspondant à l'adresse locale du dernier employeur (adresse qui figurera sur le diplôme) est à remplir obligatoirement pour chaque demande.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez joindre le Bureau des distinctions honorifiques :

Par courrier : Préfecture de Moselle – Cabinet du Préfet – Pôle affaires réservées - 9 place de la préfecture – BP 71014 – 57034 METZ Cedex 1

Par courriel : pref-distinctions-honorifiques@moselle.gouv.fr ou, uniquement pour la médaille d'honneur du travail : pref-medailles@moselle.gouv.fr

Par téléphone : 03-87-34-87-34 (les mardis de 14 h à 17 h et les jeudis de 9 h à 12 h)



9, place de la préfecture - BP 71014 - 57034 Metz Cedex 1- tel : 03.87.34.87.34

www.moselle.gouv.fr

Accueil du public – renseignements généraux :
du lundi au vendredi de 8h30 à 15h30